

ARRETE DU MAIRE

2026-669

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« DISTRIBUTION
DE KITS
SCOLAIRE »
AU PARC DE LA
VALLEE**

LE 29.08.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023, et notamment l'article 8.

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant la demande de l'association « Ensemble » représentée par M. TOURE Souleymane (Tél. : 06.95.89.01.11 – Mail : ensemble.mlv@gmail.com), en date du 23 juillet 2026 pour permettre la tenue de l'événement intitulé « Distribution de kits scolaire », le samedi 29 août 2026, de 14h00 à 20h00, dans le Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installé l'événement intitulé « Distribution de kits scolaire », organisé par l'association « Ensemble » au Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango.

ARTICLE 2 – L'événement intitulé « Distribution de kits scolaire » organisé par l'association « Ensemble » est autorisé à occuper l'espace devant la scène « Manu Dibango » au Parc de la Vallée, le samedi 29 août 2026 à partir de 14h00 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 3 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

2026-669

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« DISTRIBUTION
DE KITS
SCOLAIRE »
AU PARC DE LA
VALLEE**

LE 29.08.2026

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à partir de 14h00 jusqu'à 20h00 le samedi 29 août 2026.

ARTICLE 5 – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n°2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023, relative à l'adoption des tarifs municipaux, après constatation par les services de la Police Municipale, un forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage, et évacuation et traitement des déchets pourra être demandé à l'organisateur.

ARTICLE 6 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 – L'utilisation de système de sonorisation sera autorisée, mais l'association « Ensemble » s'engage à respecter et faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05 août 2026.

Pour le Maire,
et par délégation,
l'Adjoint à la voirie, gestion
des bâtiments et infrastructures
Communales



Christopher TSHIMANGA